

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 JANVIER 2026

Etaient présents :

Laurent TORGUE, Danielle SERILLON, Florence RAVINET, Pierre-Yves BOUDIN, Catherine CONSTANTIN, Alex AGERON, Monique LEPINE, Pascal BORGNE, Fernando DO NASCIMENTO, Pierre BARJON, Virginie LIVET, Frederic BOISSONNET

Absents ayant donné pouvoir : Catherine CLEMENT a donné pouvoir à Alex AGERON, Benoit CHAUMARD a donné pouvoir à Danielle SERILLON

Absent : Eddy DELABEYE

Le quorum étant atteint monsieur le maire ouvre la séance.

2/ Frederic BOISSONNET est désigné secrétaire de séance.

3/ Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2025 à l'approbation du conseil municipal. - Le procès-verbal est voté à l'unanimité –

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter 2 points supplémentaires,

Une nouvelle délibération rectificative sur l'autorisation au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – et l'avenant n°1 à la convention avec le SDEA.

Il laisse la parole à madame Sérillon pour le premier point :

AFFAIRES GENERALES- FINANCES

- FINANCES :

Budget principal 2025 :

D/2026/01 : Décision modificative N° 5

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61351 : Matériel roulant	200.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		200.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		200.00 €		
Total	200.00 €	200.00 €		

La Décision Modificative N°5 est adoptée à l'unanimité des présents

- Demande de subvention MFR

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de subvention de la MFR de Richerenches (84) pour un jeune domicilié sur la commune – Monsieur le maire rappelle la ligne de conduite en matière d'attribution des subventions aux associations à savoir priorité est donnée aux associations de Serrières / Sablons sauf cas exceptionnel ; ainsi monsieur le maire propose de ne pas donner suite à cette demande.

ASSURANCE :

D/2026/02 Vol camion-benne : proposition d'indemnisation et encaissement de l'indemnité immédiate

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de décembre 2025, le camion-benne appartenant à la commune a fait l'objet d'un vol. Une déclaration a été immédiatement adressée à l'assurance communale Allianz, enregistrée sous les références **20251746596** (dossier véhicule) et **B 2540090051** (dossier matériels divers).

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 JANVIER 2026

Après transmission de l'ensemble des pièces justificatives requises, monsieur le maire donne le montant des indemnisations proposées :

- **Le véhicule** : un montant de **29 000 € TTC** ;
- **Les matériels divers** : une indemnité immédiate, déduction faite de la franchise, s'élevant à **1 809,93 €**.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider ces montants, ceci permettra le renouvellement du matériel indispensable aux agents du service technique. Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

ACCEPTE la proposition d'indemnisation pour le véhicule pour un montant de **29 000 € TTC** - **AUTORISE** l'encaissement de l'indemnité immédiate concernant le remboursement de divers matériels pour un montant de **1 809.93 €** -

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires concernant la présente délibération.

Monsieur le maire indique que l'automatisme du portail du jardin, qui a été détérioré lors du vol, ne pourra faire l'objet d'une indemnisation.

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'attente de l'acquisition d'un nouveau véhicule, **Annonay Rhône Agglomération** avait mis à disposition de la commune un véhicule en prêt jusqu'à fin janvier 2026.

Après des recherches, un nouveau véhicule a été trouvé, le choix s'est arrêté sur un camion plus petit pour permettre son stationnement dans un garage et aussi afin de faciliter les déplacements et manœuvres dans les rues étroites.

Il s'agit d'un véhicule de 2024 avec peu de kilomètres et une garantie 6 mois constructeur. Le prix d'acquisition TTC s'élève à **40 891.76 €** -

Ainsi pour permettre son acquisition avant le vote du budget, monsieur le maire propose la rédaction d'une nouvelle délibération pour l'autoriser à engager, liquider et mandater cette dépense avant le vote du budget 2026

- Budget primitif 2026

D/2026/03 : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement -Délibération rectificative

Monsieur le maire expose à l'assemblée que lorsque que le budget primitif n'est pas voté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ..en outre , jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget , avant cette date , l'exécutif de la collectivité territoriale peut , sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement , dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

RAPPEL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

	Crédits votés au BP 2025 + RAR + DM	25 % des dépenses d'investissement (montant arrondis)
Chap 204	6 034.00	1 508.00
Chap 21	627 241.00	156 810.00
Chap 23	387 836.00	96 959.00
	1 021 111.00	255 277.00

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 JANVIER 2026

Monsieur le maire propose à l'assemblée, avant l'adoption du budget primitif 2026, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits répartis comme suit :

Chapitre – compte	Nature de la dépense	Montant
21- cpt 21321	Réfection total et mise aux normes d'un appartement aux cités florales	10 000.00
21-cpt 215731	Achat de véhicule	42 000.00
23 - cpt 238	Réhabilitation thermique de l'Ecole Maternelle	203 277.00
	Total	255 277.00

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité des présents : **RETIRE** la délibération d/2025/60 du 17 décembre 2025 - **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants et avec affectations décrites ci-dessus **PRECISE** que les crédits effectivement mis en œuvre seront repris obligatoirement au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

TRAVAUX -ETUDE DE PROJETS -VOIRIE-URBANISME-LOGEMENT SOCIAUX

1/ REHABILITATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE –

Monsieur le maire rappelle que le SDEA (Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement) est mandataire pour l'opération de réhabilitation de l'Ecole maternelle. Il rappelle la consultation lancée par le SDEA pour les travaux suivant la procédure adaptée le 14 novembre 2025 et l'ouverture des plis le 5 décembre 2025 – Il explique que 33 plis ont été réceptionnés dans les délais et transmis à la maîtrise d'œuvre pour analyses et négociations avec les entreprises –

Après avoir présenté le rapport de sélection des entreprises transmis par le SDEA, il propose au conseil municipal de valider la proposition d'attribution de marché aux entreprises :

D/2026/04 : Validation des propositions d'attribution de marché aux entreprises

Le conseil municipal :

- vu le code général des collectivités territoriales
- vu la délibération du conseil municipal N°D/2024/62 en date du 18 décembre 2024 relative à la convention de mandat avec le SDEA pour une mission de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation thermique de l'école
- considérant la procédure 577TX engagée en date du 14 novembre 2025 relative à la consultation pour les travaux de « réhabilitation thermique de l'école M. TAILLAND-SERRIERES ; » de la réception des offres, de leur analyse par la maîtrise d'œuvre et leur classement,
- considérant la proposition de la commission ad 'hoc détaillée dans le rapport de sélection des entreprises de la procédure 577TX, annexé à la présente décision,

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents

DECIDE de retenir les offres des entreprises suivant les propositions de la commission ad 'hoc pour un montant de travaux HT de 330 954.72 €

AUTORISE son maire ou adjoint délégué à signer toute pièce ou document pour la bonne exécution de la présente délibération.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 JANVIER 2026

LISTE DES LOTS	Estimation MCE en € HT	PSE en € HT	Entreprises mises d'avis avant négociation et demande de précisions ou justification d'OAB	Entreprises mises d'avis après négociation et demande de précisions ou justification d'OAB	Montant retenu Esant par rapport à l'estimation après négociation	Remarques
Lot 01 DEMOLITION-TERRASSEMENT-VRD-ESPACES- VERTS	35 000,00		Infrastructures	SIADIM 35 000,00 €	35 000,00 € soit 0%	Retenue Consultation marché négociable
Lot 02 GROS-ŒUVRE	65 000,00	8 000,00	SMB CONSTRUCTION 63 023,59 € + 1 976,75 €	SMB CONSTRUCTION 61 131,83 € + 3 407,70 €	63 023,59 € soit -0,1%	Retenue offre négociable + PSE
Lot 03 MENUISERIES EXT. ALU - OCCULTATIONS- SERRURERIE	20 000,00		SARL BORET 20 783,75 €	SARL BORET 20 995,88 €	20 995,88 € soit +7,1%	Retenue offre de base + PSE
Lot 04 PLATRERIE-PEINTURES-PX PLAFONDS	60 000,00	9 150,00	EDEM 46 173,95 € + 1 942,40 €	EDEM 46 173,85 € + 1 942,40 €	47 216,35 € soit -17,4%	Retenue offre négociable
Lot 05 MENUISERIES INT BOIS	20 000,00		Menuiserie Chautant 20 275,00 €	Menuiserie Chautant 20 430,00 €	20 430,00 € soit +4,9%	Retenue offre négociable
Lot 06 REVETEMENT DE SOLS	10 000,00		CABROT JLC CARRELAIRE 10 171,60 €	CABROT JLC CARRELAIRE 10 048,53 €	10 048,53 € soit +3,3%	Retenue offre négociable
Lot 07 ELECTRICITE	30 000,00		ENT ROUBILLONNAISE D'ELECTRICITE 24 138,43 €	ENT ROUBILLONNAISE D'ELECTRICITE 24 138,43 €	24 138,43 € soit -19,8%	Retenue offre de base
Lot 08 CHAUFFAGE - SANITAIRE - VENTILATION	85 000,00		SARL A. GRANDE & Fils 76 454,00 €	SARL A. GRANDE & Fils 74 100,00 €	74 000,00 € soit -12,0%	Retenue offre négociable
Lot 09 FACADES	8 000,00	8 000,00	RELDOX FACADES 8 100,36 € + 438,50 €	RELDOX FACADES 7 947,18 € + 4 278,19 €	7 947,18 € soit -11,7%	Retenue offre négociable sans PSE
TOTAUX € HT	353 000,00 €	16 150,00 €	341 177,01 €	338 232,31 €	330 954,72 €	

Montant total des travaux des entreprises retenue à la suite de la consultation : 330 954,72 € HT
(Compris PSE du lot 02 - Plafondage bois existant et PSE du lot 04 - Peinture laquée sur volets bois existants)

Estimation APD avec PSE : 352 400,00 € HT

Estimation PRO /DCE avec PSE : 369 150,00 € HT

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 JANVIER 2026

D/2026/05 AVENANT N° 1 à la convention de mandat avec le SDEA

Monsieur le maire rappelle que la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Réhabilitation thermique de l'école M. TAILLAND » par convention de mandat en date du 18 décembre 2024, pour un montant total de 12 681.20 € H.T soit 15 217.44 € TTC et une durée de 36 mois.

Monsieur le maire rappelle que profitant de la démarche engagée par le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche, la commune a fait réaliser un audit énergétique des bâtiments type tertiaire selon le programme ACTEE+. Au regard du retour de ce diagnostic, les élus ont décidé d'engager la réhabilitation thermique de l'école publique. Ainsi, le coût prévisionnel des travaux honoraires et frais annexes compris s'élève désormais à **417 019.64 € HT**.

Le ratio de coût de réhabilitation utilisé lors de la rédaction du programme, basé sur l'audit énergétique du 29 mars 2024, s'est avéré sous-estimé. La collectivité a choisi de concentrer la réhabilitation sur le seul bâtiment « classe de maternelle », tout en renforçant l'ampleur des travaux afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de performance thermique et de qualité de l'air. L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est modifiée comme suit :

Montant initial	Montant issu du présent avenant
375 001,20 € H.T.	417 019.64 € H. T
soit 450 001,44 € T.T.C.	Soit 500 423.57 € T.T.C

Le planning d'exécution prévisionnel s'étale sur la période **2026 – 2027**.

Monsieur le Maire rappelle que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **14 102.11 € H.T. soit 16 922.54 € T.T.C.**

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter ce jour.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

APPROUVE la modification de la convention de mandat à intervenir entre la commune de SERRIERES et le S.D.E.A. pour « Réhabilitation thermique de l'école M. TAILLAND », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,

AUTORISE son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Monsieur le Maire a présenté le **rétroplanning des travaux**, dont le démarrage est prévu **le 7 février 2026** pour une livraison **au 24 juin 2026**.

Il a par ailleurs rappelé que le **financement de cette opération**, estimé à **75 %**, sera assuré par : le **Fonds Vert**, la **Région**, le **Département**, et **Annonay Rhône Agglomération**.

2/ POINT SUR LES TRAVAUX DIVERS

- Les anciens sanitaires quai nord (ancien syndicat d'initiative) seront transformés provisoirement en abri-bus.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 JANVIER 2026

- Le bassin d'orage est désormais opérationnel. Un point presse est prévu le 4 février pour présenter ces aménagements. Les sanitaires, intégrés aux locaux techniques, seront ouverts prochainement
- La réfection d'un logement situé aux Cités Florales est achevée.
- Suite aux dégradations des toilettes publiques du quai sud des personnes ont été identifiées et reconnues les faits. Un devis de remise en état a été chiffré à 1 800 €
- Travaux d'isolation thermique (Cités Bellerives) : Retour positif sur les travaux réalisés, permettant un classement C au Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) pour les logements concernés.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil du départ d'un agent technique en contrat à durée déterminée : Trois candidats ont été reçus pour son remplacement. La personne retenue sera recrutée à compter du 2 février 2026, en partenariat avec l'association d'insertion « **Active Emploi** », aux mêmes conditions que le poste précédent.

Accueil de Monseigneur Hervé Giraud, évêque de Diocèse de VIVIERS, dans le cadre d'une visite pastorale.

Danielle Serillon annonce que La 3^e campagne de recollement a été validée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la 4^e campagne est en cours.

Le concert du « Réveil Sablonnais Serriérois » organisé à Sablons a rencontré un vif succès.

Deux jeunes serriérois, participeront au rallye « 4L Trophy 2026 » du 18 février au 1^{er} mars 2026 au Maroc. Leur engagement permettra de soutenir une association locale qui œuvre pour l'accès à l'éducation des enfants du désert marocains ;

La séance est levée à **19h20**.